

Balcia Insurance SE
Produit : Automobile Temporaire

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance AUTOMOBILE TEMPORAIRE a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile) conformément à l'obligation d'assurance des véhicules terrestres à moteur édictée par l'article L 211-1 du code des assurances. Ce produit est limité au domaine particulier et s'adresse aux conducteurs souhaitant couvrir leur véhicule pour une période de courte durée (maximum 90 jours) et sans tacite reconduction.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

La responsabilité et la défense des droits

- ✓ Responsabilité civile: Dommages causés aux tiers par le véhicule assuré à l'occasion d'un accident de la circulation, sans limitation de somme pour les dommages corporels, avec un plafond de 1 120 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels.
- ✓ Défense Pénale et Recours suite à Accident: Défense des intérêts de l'assuré suite à accident garanti dès lors que les dommages sont supérieurs à 400 euros et dans la limite de 2.500 Euros de dépenses par sinistre (frais et honoraires d'avocat, d'expertise, etc.).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages au véhicule assuré.
- ✗ Les véhicules à aménagements spéciaux (VASP)
- ✗ Les camping-cars, les caravanes, les Quads, les voiturettes, les 2 roues
- ✗ Les remorques de + de 750 KG tractées par un véhicule léger ou un véhicule utilitaire
- ✗ Les taxis, VTC, ambulances, véhicules sanitaires légers, auto-écoles, messageries, livraison express, transport funéraire, dépanneuse, véhicules de transport de fonds.
- ✗ Le transport payant de personnes ou de marchandises



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - provoqués par le transport de matières dangereuses,
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Le fait intentionnel de l'assuré.
- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré.
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule.
- ! Les accidents survenus en cas de conduite de l'assuré en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.

Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat reste à la charge de l'assuré (franchise) suite à un accident occasionné par un conducteur différent de celui autorisé (Clause Conduite Exclusive).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile : Les garanties du contrat s'appliquent aux sinistres survenus en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires Français d'Outre Mer, dans la principauté de Monaco et la vallée d'Andorre, Etat du Vatican, Lichtenstein, Saint Marin, ainsi que dans les pays mentionnés sur la carte verte dont les lettres indicatives ne sont pas barrées.
- ✓ Pour la garantie Défense Pénale et recours : Uniquement en France et dans ses pays frontaliers (Grande-Bretagne exclue).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

- **A la souscription du contrat :**
 - Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
 - Régler la cotisation indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
 - Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment, notamment:
 - toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les conditions et délais fixés par le contrat
 - Transmettre à l'assureur tous les documents demandés par ce dernier et vous soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera
 - Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre
 - En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour la durée de garantie et à la date indiquées dans le contrat. Elles peuvent être payées auprès de l'assureur ou de son représentant.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet et prennent fin aux dates indiquées dans le contrat. La prise de garantie débute au minimum 30 minutes après le règlement à la souscription et se termine à la date indiquée au contrat. Le contrat ne produit ses effets qu'après encaissement effectif de la cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée temporaire indiquée au contrat. Il ne se renouvelle pas automatiquement à sa date d'expiration.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Il ne vous est pas possible de résilier le contrat, celui-ci étant à durée ferme sans tacite reconduction.

Pas d'annulation, ni de résiliation, ni de remboursement (à compter de la date d'effet).